



Droits du bailleur dégradations

Par **NEIGE F**, le **14/03/2012** à **23:09**

Bonjour,

Je loue un gîte meublé depuis presque 3 ans à une société pour son employé. Il est parti du jour au lendemain. Je n'ai pu que constater des dégâts très importants dans toute la maison et son mobilier de bonne facture, les meubles anciens, la télévision, le plancher, la moquette, même les lustres. Comment puis-je porter plainte ? De plus les charges n'ont pas été payées pour l'année. Ma Singer de collection a disparu et sans doute d'autres choses.

Svp que dois-je faire ?

Francoise

Par **citoyenalpha**, le **16/03/2012** à **13:15**

Bonjour

Le locataire était donc la société. Avez vous fais intervenir un huissier pour faire un constat des lieux?

Il vous appartient d'engager une procédure civile envers le locataire (celui qui apparaît sur le bail).

Restant à votre disposition.